

SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 avril 2002

1.03

Approbation du Bulletin Officiel du mercredi 27 mars 2002

Monsieur Emile GEHANT, Président du S.E.R.T.R.I.D., invite le Comité Syndical à se prononcer sur le Bulletin Officiel, du mercredi 27 mars 2002.

En préliminaire, M. Pascal MARTIN souhaite obtenir des réponses quant à l'évolution du S.E.R.T.R.I.D. sur les points essentiels que sont la collecte sélective et les déchetteries.

Monsieur le Président lui répond en indiquant que ces réponses pourront être apportées dans le courant du 2^{ème} semestre 2002 car des incertitudes demeurent et notamment sur :

- la concertation avec les communautés de communes concernant la prise de compétences de celles-ci au niveau des ordures ménagères,
- l'évolution des aides de l'ADEME dont les formes de financement seront caduques à partir du 1^{er} juillet de cette année,
- l'agrément des sociétés ECO EMBALLAGES et ADELPHÉ qui devrait être revu.

Monsieur FEURTEY indique également que tous ces problèmes sont liés. La construction du centre de tri et la mise en place des déchetteries sont à associer à l'existence de filières d'élimination pérennes.

Monsieur GUYON est d'accord avec cette analyse et indique que les filières sont connues.

Monsieur COURTEL souligne la volonté du S.I.V.O.M. de lancer très prochainement un tri sélectif en porte à porte par une collecte des propres et secs en substitution d'une collecte d'OM sur les trois plus grosses communes : DELLE, BEAUCOURT et GRANDVILLARS.

Monsieur MARTIN souhaite que le S.E.R.T.R.I.D. soit un lieu d'échange et d'information.

Monsieur le Président souscrit à cette demande et lui indique que la réunion de la Commission Collecte Sélective devrait avoir lieu très prochainement.

Aucun membre n'étant intervenu pour formuler remarques ou observations sur le Bulletin Officiel du mercredi 27 mars 2002, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE, **ADOpte** ce document.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 02 mai 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT